

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 13 MARS 2023

PAGE 1/3

Présents

Président : M. LAFLAQUIERE Luc.

MM. CHASTANG Damien – DUPUY Hervé – LAVAL Jacques.

Assiste

M. BESSE Franck.

Excusés

MM. JUGIE Christophe - SALLES Guy.

Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de **NOTIFICATION OFFICIELLE AUX CLUBS ET AUX ARBITRES**.

Toutes les décisions sont susceptibles d'APPEL devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football de la Corrèze, dans les conditions de délai (7 Jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) et conformément aux dispositions de l'Article 35 des Règlements Généraux du District de Football de la Corrèze. Le droit d'examen étant de 100 euros.

1/ APPROBATION DU PV DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le PV de la dernière réunion de la Commission Statut de l'Arbitrage est approuvé à l'unanimité.

2/ COURRIERS

M. MAKBOUL Manssour

Courrier lu. Conformément aux articles 30, 31 et 35 du Statut de l'Arbitrage, un arbitre licencié pour la saison considérée ne peut changer de statut en cours de saison. La commission invite M. MAKBOUL Manssour à demander une licence d'arbitre indépendant auprès du District de Football de la Corrèze pour la saison 2023/2024.

L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.

M. MAKBOUL Nabil

Courrier lu. Conformément aux articles 30, 31 et 35 du Statut de l'Arbitrage, un arbitre licencié pour la saison considérée ne peut changer de statut en cours de saison. La commission invite M. MAKBOUL Nabil à demander une licence d'arbitre indépendant auprès du District de Football de la Corrèze pour la saison 2023/2024.

L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de quatre saisons après sa démission.

3/ SITUATION DES CLUBS RÉGIONAUX

La situation des clubs régionaux est abordée.



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 13 MARS 2023

PAGE 2/3

4/ SITUATION DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX DU DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE AU 28/02/2022

La Commission procède à l'étude de la situation des clubs départementaux au 28 février 2023.

IMPORTANT

Conformément à l'article 48 – Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage, les candidats reçus à l'examen de formation initiale AVANT LE 28 FEVRIER 2023 sont inclus dans l'effectif arbitres des clubs concernés. Toutefois il appartient à chaque Président de veiller au bon accomplissement des formalités administratives et médicales d'engagement permettant ensuite au candidat d'accomplir ses obligations.

Tous les arbitres qui ont effectué une demande de licence sont pris en compte. Les arbitres comptant au titre de l'Article 35 sont également comptabilisés.

La Commission rappelle que tous les arbitres doivent faire valider leur dossier médical pour obtenir la délivrance définitive de leur licence. En l'absence de validation médicale, la licence ne pourra pas être délivrée et l'arbitre ne sera plus comptabilisé dans l'effectif du club.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste seront réputés en règle, mais leur situation définitive ne sera établie qu'en juin 2023 après examen du nombre de matchs dirigés par leurs arbitres.

Le nombre de rencontres prévu à l'Article 34 du Statut de l'Arbitrage est fixé à 16 (dont 8 pendant les matchs retours). Ce nombre est réduit à 6 rencontres pour les arbitres stagiaires nommés avant le 28 février de la saison en cours.

Application de l'Article 35 : Tout arbitre formé par un club (1ère licence) qui quitte celui-ci autre que pour un motif de violence ou d'atteinte à l'éthique, continue à couvrir son club formateur pendant deux saisons sous réserves d'accomplissement des obligations au niveau du nombre de rencontres à effectuer. Ce bénéfice est automatiquement signifié dans les procès-verbaux et pris en compte lors de l'étude des dossiers de mutations.

DÉPARTEMENTAL 1

US LE LONZAC: mangue 2 arbitres (2ème année) – Amende 480€

DÉPARTEMENTAL 2

AS CHAMBERET: manque 1 arbitre (3ème année) – Amende 150€

DÉPARTEMENTAL 3

- **USFV ALBUSSAC/NEUVILLE**: manque 1 arbitre (1ère année) Amende 50€
- FC CUBLAC: manque 1 arbitre (1ère année) Amende 50€
- ES LAPLEAU : manque 1 arbitre (2ème année) Amende 100€
- **AS MERCOEUR** : manque 1 arbitre (2ère année) Amende 100€
- **AS MEYSSAC**: manque 1 arbitre (2ème année) Amende 100€
- AS TREIGNAC : manque 1 arbitre (2ème année) Amende 100€



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE REUNION DU 13 MARS 2023

PAGE 3/3

5/RAPPEL

La Commission rappelle qu'en cas d'infraction au Statut de l'Arbitrage, la réduction du nombre de mutés autorisés sur une feuille de match ne s'applique qu'à l'équipe première Seniors du club.

Fin de la réunion à 19h00.

Le secrétaire de séance *Jacques LAVAL* Le Président de la Commission
Luc LAFLAQUIERE